

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6458 — Universal Music Group/EMI Music)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 53/08)

1. Le 17 février 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Universal Music Holdings Limited, filiale à part entière d'Universal International Music B.V. («Universal», Pays-Bas), elle-même contrôlée par Vivendi SA («Vivendi», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle des activités «musique enregistrée» d'EMI Group Global Limited («EMI RM», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Universal: musique enregistrée, édition musicale et plusieurs autres activités en rapport avec la musique enregistrée, telles les produits dérivés, la gérance d'artistes, les services de musique/vidéo en ligne et, dans une mesure très réduite, la vente au détail de musique enregistrée en ligne, la gestion d'événements musicaux en ligne et les services d'exploitation de salles de spectacles et d'événements,
- Vivendi: outre ses intérêts dans le secteur de la musique, principalement les télécommunications et les services de télévision payante en France, les jeux et les services de billetterie,
- EMI RM: musique enregistrée et activités très réduites en rapport avec les produits dérivés, la gérance d'artistes et certains services de commerce électronique pour des fournisseurs tiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6458 — Universal Music Group/EMI Music, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).